

La réunion du Comité international des femmes socialistes à Zurich

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **18 (1930)**

Heft 324

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259900>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cour de juridiction sommaire (*any court of summary jurisdiction*). Il serait intéressant de savoir si l'application de cette loi a présenté en Australie les inconvénients que l'on craint chez nous.

* * *

Nous avons en Suisse une disposition qui permet quelquefois à la mère de recourir au juge, et qui réalise — mais seulement pour les cas graves — le désir des féministes. C'est la disposition suivante:

Le code prévoit, sous le titre de « mesures protectrices de l'union conjugale », une série de mesures inspirées par le désir de diminuer les divorces en sauvant les ménages dans lesquels la mésentente n'est que passagère. Une de ces dispositions, l'article 169, stipule que, « lorsqu'un des époux néglige ses devoirs de famille... la partie lésée peut requérir l'intervention du juge ». On admet que le terme « famille » s'entend non seulement du mari ou de la femme, mais aussi des enfants. La femme peut donc requérir l'intervention du juge (dans le canton de Vaud, c'est au président du Tribunal qu'elle doit s'adresser) lorsque le mari ne remplit pas ses devoirs vis-à-vis des enfants.

Le juge auquel un des époux s'adresse cherche d'abord à « ramener l'époux coupable à ses devoirs ». Cette disposition est toutefois sans sanction. Son effet dépend de l'influence personnelle du juge, qui cherchera à persuader l'époux coupable de revenir à de meilleurs sentiments. Si le juge ne réussit pas dans cette tentative, « il prend alors les mesures prévues par la loi pour sauvegarder les intérêts de l'union conjugale ».

Cet article 169 a été appliqué, à Zurich, dans un cas où le mari, qui n'avait pu obtenir le divorce, refusait de vivre avec sa femme et prétendait garder l'enfant avec lui. Le juge de première instance avait rejeté la demande de la femme qui réclamait l'enfant, en s'appuyant sur le fait que, pendant le mariage, à défaut d'entente entre les parents sur le domicile de l'enfant, c'est le père qui décide. Mais le Tribunal cantonal, dans un arrêt de 1917, a modifié le jugement en vertu de l'art. 169, et attribué l'enfant à la mère en fixant la pension à payer pour celui-ci par le père, tant qu'il ne consentirait pas à reprendre la vie commune.

Nous avons vu également dernièrement un Président appliquer l'article 169 au cas d'un époux qui ne voulait plus vivre avec sa femme et avait enlevé l'enfant dont il refusait d'indiquer le domicile à la mère. Le Président a fixé au mari un délai pour reprendre la vie commune avec sa femme et lui rendre l'enfant, en le menaçant, s'il ne s'exécutait pas, d'attribuer la garde de l'enfant à la mère.

Il faut noter cependant que cet article ne peut être appliqué que dans des cas graves. Il faut que le père « néglige ses devoirs ». La mère ne pourrait donc pas invoquer l'article en cas de divergence d'opinion sur une mesure à prendre, si l'attitude du père ne pouvait être considérée comme une négligence de ses devoirs vis-à-vis de l'enfant.

D'autre part, les pouvoirs accordés au juge sont limités. Il ne peut prendre que « les mesures prévues par la loi », et non pas toutes les mesures qui s'imposeraient. Le projet du code civil avait une formule plus large, il prévoyait que le juge pourrait prendre « les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts menacés ». Cette formule très large aurait donné au juge un pouvoir presque illimité et l'aurait autorisé à prendre, à la demande de la femme, n'importe quelle décision dans l'intérêt des enfants. Les Chambres n'ont pas voulu aller si loin, elles ont modifié l'article, et la rédaction actuelle ne permet au juge de prendre que l'une des mesures prévues dans le code.

L'application de l'article 169 est ainsi limitée actuellement aux cas graves. Toutefois, c'est déjà une consécration du principe de l'arbitrage par un tiers, lorsque la femme estime qu'en suite de l'attitude du père, l'intérêt des enfants est menacé. En étendant l'application de l'article, on pourrait arriver à la généraliser et à l'appliquer, comme en Australie, à tous les différends qui divisent les parents au sujet des enfants.

ANTOINETTE QUINCHE, *avocate*.

La réunion du Comité international des Femmes socialistes à Zurich

C'est le mois dernier qu'a siégé à Zurich le Comité International des Femmes socialistes, aux séances duquel ont participé les représentantes de 9 pays (Allemagne, Angleterre, Hollande, Autriche, Pologne, Belgique, Tchécoslovaquie, Suède et Suisse: ce dernier pays étant représenté par la nouvelle présidente des femmes socialistes suisses, Rosa Gilomen (Berne), qui a remplacé Gertrud DUBY). Parmi ces déléguées, plusieurs étaient des femmes députées ou sénateurs dans leurs pays, comme Betty Karpinska pour la Tchécoslovaquie, Gabrielle Proft pour l'Autriche, Dorothee Klunzyska pour la Pologne, Lucie Desjardins pour la Belgique, G. Hanna et Tony Sender pour l'Allemagne, Dr. Marion Philipps et Dorothy Jewson pour l'Angleterre, Susan Lawrence, l'ancienne présidente du Comité n'ayant pu d'autre part, en raison de ses nouvelles fonctions de sous-secrétaire d'Etat au ministère britannique de l'hygiène, participer à ces réunions. Comme on le voit, la proportion des femmes jouant un rôle et tenant leur place dans la politique de leur pays, était spécialement forte à ces réunions.

Et il est très particulièrement intéressant de comparer les travaux présentés et l'orientation générale des discussions avec les travaux et les discussions d'autres Congrès féminins internationaux à caractère non politique, ceux de l'Alliance Internationale pour le Suffrage par exemple, la similitude des préoccupations étant frappante. Ainsi une longue discussion s'est engagée sur la propagande à mener en faveur du vote des femmes, soit dans les pays sans démocratie, soit dans les pays à démocratie ancienne et nouvelle, dans lesquels, dit le rapport que nous avons sous les yeux, il faut compter avec « l'opposition des partis, l'opposition des parlements, et finalement avec l'indifférence des femmes ». L'opposition des partis crée, il est vrai, au Comité des Femmes socialistes une difficulté que nous ne connaissons pas, nous autres femmes appartenant à des organisations politiquement neutres, puisque en certains pays, comme la Belgique, l'opposition au vote des femmes vient précisément du parti socialiste lui-même, qui a tourné casaque sur ce point de son programme et combat contre le suffrage féminin, que défendent en revanche, les libéraux, et surtout les catholiques ! Mais à part cette complication spéciale, les moyens préconisés (Cours de Vacances, propagande par la presse, campagnes de conférences, journées internationales... etc.) sont fort peu différents de ceux qui ont été employés par des organisations non politiques. La même constatation peut être faite à propos de la question de la nationalité de la femme mariée, qui a été également examinée à Zurich sur la base d'un rapport de Gabriele Proft, députée (Autriche): les débats ont abouti à une résolution d'inspiration analogue à celles que, soit le Conseil International des Femmes, soit l'Alliance Internationale pour le Suffrage, ont votées au cours de leurs derniers Congrès. Enfin, un autre gros problème encore a été à l'ordre du jour des séances de ce Comité féminin socialiste, dont il a bien fréquemment été question à nos Congrès: c'est celui de la protection légale du travail de la femme.

L'origine de ce débat a été la création de l'Association internationale *Open Door*, qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, et suscité des débats passionnés. Il est sans doute inutile de rappeler ici aux lectrices du *Mouvement* l'existence des deux écoles entre lesquelles se répartissent les féministes: l'une, celle de l'*Open Door*, celle des féministes anglo-saxonnes et scandinaves, voit dans toute législation spécialement protectrice du travail de la femme le danger que crée forcément toute mesure d'exception, et dénonce les obstacles que cette législation bien intentionnée risque de mettre à l'indépendance économique de la femme; et l'autre école, celle des féministes françaises et allemandes surtout, estime que la femme étant physiologiquement plus faible que l'homme et étant soumise à l'épreuve de la maternité doit, dans l'intérêt de l'enfant comme dans le sien propre, être protégée spécialement par la législation. Entre ces deux pôles opposés, nombre de féministes marquent des nuances diverses, et nombre d'entre elles aussi, qui haïssent et redoutent des mesures d'exception, qu'elles soient prises contre un sexe ou contre une catégorie sociale, estiment d'autre part que le dernier mot en cette matière appartient aux intéressées, c'est-à-dire aux travailleuses elles-mêmes. Que demandent les ouvrières? celles qui connaissent de près l'atmosphère des usines et le labeur des ateliers? préfèrent-elles être

soumises à une législation protectrice? estiment-elles que celle-ci nuit à leur situation économique? c'est ce que peuvent vraiment dire seules celles qui « mettent la main à la pâte », et au nom desquelles n'ont guère le droit de parler des intellectuelles et des théoriciennes, à quelle tendance qu'elles appartiennent. Et c'est pour cette raison que l'opinion des Congrès de travailleuses est importante à connaître — plus importante, dirons-nous même, que celle du Comité des Femmes socialistes, attendu que parmi ces dernières peuvent se trouver aussi des intellectuelles défendant une théorie. Il est curieux aussi de constater que, seules, au milieu du concert de réprobation qui s'est élevé contre l'*Open Door*, deux voix cependant ont pris sa défense: deux voix du Nord, celle de Dorothy Jewson, députée (Gde Bretagne) et celle de Sigrid Gillner-Ringenson (Suède), ce qui semblerait bien prouver que les principes de l'école féministe antiprotectionniste s'inspireraient surtout de conditions nationales de travail, qui ne peuvent servir de base à un mouvement international. Et à l'unanimité moins deux voix, le Comité International des Femmes socialistes a adopté une résolution nettement opposée à la politique de l'*Open Door*.

Disons encore que, — autre analogie avec nos réunions internationales non politiques — le Comité des Femmes socialistes a tenu à Zurich un grand meeting public, auquel prirent part plusieurs des oratrices internationales, et que plusieurs d'entre elles se firent aussi entendre dans d'autres villes suisses (Bâle, Berne, Winterthur, Aarau, Arbon, Rheinfelden). Tout ceci est intéressant à relever comme manifestations parallèles de l'évolution féministe à travers le monde. Les unes estiment que cette évolution se fera plus rapidement par leur rattachement à un parti politique, vers lequel les conduisent leurs sympathies et leurs expériences; les autres pensent au contraire que c'est unies en dehors de toute idée de parti, et par conséquent plus libres d'action et plus riches d'éléments divers, qu'elles parviendront mieux à leur but. A chacune de choisir sa voie, sans que ceci puisse impliquer, d'un côté comme de l'autre, ni méfiance, ni ignorance réciproques.

E. Gd.

Notre Bibliothèque

PAUL DOUMERGUE: *Servir*. 1 vol. (Editions Berger-Levrault, 136, boulevard St-Germain, Paris. Prix: 12 fr. franç.)

M. Doumergue constate que le christianisme périclité; mais ce christianisme affaibli est-il bien le christianisme du Christ? Il ne le croit pas et en donne des preuves convaincantes. L'essence du christianisme, c'est *servir*. Quel exemple donna le Christ? Comment servit-il? A la lumière des Evangiles, le culte actuel doit être orienté vers l'action et la maison de Dieu doit être changée de toutes façons, d'architecture même, pour devenir la maison du peuple. L'éducation religieuse de la jeunesse et les facultés de théologie connaîtront elles-mêmes, elles d'abord, du nouveau: « Une Eglise ayant l'oreille du peuple, cela évidemment nous changerait », écrit l'auteur du livre si sincère, si courageux, si prophétique même, qu'e t *Servir*.

J. V.

CORRESPONDANCE

Cette dernière réponse à notre enquête FÉMINISME ET TRAVAIL FÉMININ nous est malheureusement parvenue trop tard pour être insérée avec les autres dans notre dernier numéro; mais, vu son intérêt tout spécial, nous la publions ici sous cette rubrique:

Non, le féminisme n'est pas le fait des seules intellectuelles. Les femmes de la campagne comprennent aussi qu'elles doivent lutter contre l'injustice de leur position sociale. Mais je suis féministe surtout parce que j'ai la ferme espérance que, lorsque les femmes participeront à l'élaboration des lois, nous aurons fait un immense pas vers la solution du problème de la paix. Les paysannes qui ont été appelées à remplacer leur mari pendant la guerre savent combien cette dernière a amené de perturbations dans l'accomplissement des travaux agricoles qui réclament spécialement une atmosphère de paix. Ce n'est que dans la paix que l'agriculture pourra faire bénéficier le pays de son plein essor.

Je conclus que toute paysanne aimant sa terre et son pays devrait être une féministe.

UNE PAYSANNE GENEVOISE.

Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Le Comité de l'Alliance s'est réuni à Berne le 22 janvier, sous la présidence de Mme de Montet. L'Alliance a reçu de Davos une invitation officielle pour sa prochaine Assemblée générale. Ce serait la deuxième fois que l'Alliance siégerait dans les Grisons. — Mlle Quinche est nommée membre correspondant de l'Association pour le suffrage féminin dans le Comité de l'Alliance.

La Commission d'Etudes législatives de l'Alliance a poursuivi l'étude de la question du travail des gardes-malades en rapport avec le projet de loi sur le repos hebdomadaire et sur la formation professionnelle. Dans une entrevue que cette Commission a eue avec le directeur de l'Office fédéral du Travail, M. Pfister, celui-ci a attiré l'attention de la Commission sur ce qu'une réglementation de la profession de garde-malade est du domaine cantonal et que le travail de la garde-malade est considéré comme une mission, une vocation, plutôt que comme une profession. Par contre, les Ecoles sociales seraient soumises à la loi en question.

De la Commission fédérale qui étudie la législation sur les fabriques, la Commission d'Etudes législatives de l'Alliance voudrait obtenir que des femmes soient nommées adjointes aux inspecteurs fédéraux de fabriques, et l'Alliance signalera dans la presse les places qui sont à repourvoir.

La Commission fédérale des fabriques, qui comprend des représentants des patrons, des représentants des ouvriers, ainsi que des conseillers techniques, n'a aucun membre féminin; l'Alliance proposera une femme comme conseillère technique. L'Office suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis, ayant souvent recours à l'Office central des professions féminines, a augmenté la subvention qu'il octroie à ce dernier.

L'Alliance apprend avec regret que la Commission fédérale des Beaux-Arts ne comprend plus de femmes. Il serait à désirer que l'on fit droit à la demande de l'Association des femmes peintres et sculpteurs d'y envoyer une déléguée.

Pour répandre l'idée des allocations familiales, une brochure en allemand a été publiée sur ce sujet, et *Pro Familia* s'est chargé de l'édition française.

Le ministre de Suisse à Londres a vivement remercié l'Alliance pour le don de 500 fr. qu'elle a envoyé au Home international de l'Y. W. C. A. à Londres.

L'Alliance a été représentée dans une séance à Berne au sujet de la revision du régime des alcools. M. Musy compte beaucoup sur la propagande faite par les femmes.

A Vienne, auront lieu du 26 mai au 7 juin les séances quinquennales du Conseil international des femmes. Le Comité de l'Alliance y enverra une forte délégation et espère que plusieurs personnes s'inscriront comme congressistes. Des conditions avantageuses seront faites aux participantes.

V. Ch.



*Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin*

Réunion du Comité Central.

La séance d'hiver du C. C., convoquée pour le 26 janvier à Berne, a été surtout consacrée à des questions administratives, qui en faisant préciser une foule de détails, permettent de suivre de près la vie intérieure de l'Association: questions financières, soit état de la caisse, et budget; désignation de nouveaux membres, soit dans la Commission des Cours de Vacances, soit dans la Commission des Allocations familiales; choix du lieu de l'Assemblée générale de 1930, aucune invitation n'ayant été reçue cette année, et pour laquelle Sion, Glaris et Morat pouvaient entrer en ligne de compte; nouvelles de l'activité des Sections récemment créées; résultat des démarches faites pour intéresser à l'A. S. S. F. les signataires de la pétition dans les cantons sans Sections, qui ont surtout répondu à l'appel à eux adressé dans les cantons du Tessin et de Glaris, mais dans une proportion que l'on eût pu souhaiter plus élevée; propagande par le moyen de divers petits objets, tels que serviettes à thé, timbres-réclame, etc., par la presse, et surtout par le projet de film suffragiste; etc., etc. Le Comité Central a encore décidé à l'unanimité, fidèle en cela à l'attitude constamment adoptée par l'Association, de soutenir le projet de revision du régime des